

## A V I S.

---

### Introduction du marc, comme unité monétaire, en Wurtemberg.

Nous portons à la connaissance du public que cela intéresse, qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1875, le système monétaire du marc sera introduit en Wurtemberg et qu'ainsi, à dater de cette époque, les mandats de poste et les mandats d'encaissement à destination du Wurtemberg devront être libellés en monnaie-marcs (marcs et pfennings), de la même manière que cela a lieu pour le territoire des postes impériales allemandes.

Berne, le 22 juin 1875.

Le Département fédéral des Postes :  
*Eugène Borel.*

---

### Mise au concours.

---

La fourniture de la viande pour l'école de recrues d'infanterie III, qui aura lieu à Colombier du 18 septembre au 23 octobre prochain, est de nouveau mise au concours.

On peut prendre connaissance des conditions à la caserne de Colombier, auprès de M. le capitaine Agassiz, officier d'administration de l'école actuelle, ainsi qu'au Bureau du Commissariat des guerres central à Berne.

Les offres doivent être adressées, par écrit et affranchies, au Commissariat des guerres central à Berne, d'ici au samedi 10 juillet prochain inclusivement.

Berne, le 24 juin 1875.

*Le Commissariat des guerres central.*

---

# Exposition internationale

et

## Congrès d'hygiène et de sauvetage de 1876, à Bruxelles.

### Programme des classes.

#### I<sup>e</sup> CLASSE. — Moyens préventifs, secours et sauvetage en cas d'incendie.

##### I<sup>e</sup> SECTION.

*Procédés et appareils de préservation* contre les incendies sur terre et sur mer :

- 1<sup>o</sup> Construction des édifices, des magasins à poudre, des magasins à pétrole et des navires.
- 2<sup>o</sup> Incombustibilité des ligneux, bois, vêtements, étoffes et objets d'ameublement, décors, etc.
- 3<sup>o</sup> Paratonnerres.

##### 2<sup>e</sup> SECTION.

*Instruments et objets* pour révéler et annoncer les incendies ; avertisseurs, télégraphes, etc.

##### 3<sup>e</sup> SECTION.

*Appareils et instruments de sauvetage* : Echelles, sacs, cordes, parachutes, etc. Appareils respiratoires ; ventilateurs, etc.

##### 4<sup>e</sup> SECTION.

*Appareils, instruments et substances pour éteindre les incendies* :

Pompes à bras et à vapeur avec accessoires. — Extincteurs et substances chimiques. — Réservoirs et conduites d'eau, etc.

##### 5<sup>e</sup> SECTION.

*Moyens de transport* des hommes et du matériel.

#### II<sup>e</sup> CLASSE. — Appareils, engins de toutes espèces servant sur l'eau et dans l'eau pour diminuer les dangers, prévenir les accidents et porter secours.

- 1<sup>o</sup> *Natation et patinage* : appareils ou engins servant à ces exercices.
- 2<sup>o</sup> *Eclairage* des côtes, sur mer, sur rivières et canaux ; fanaux et signaux.

*Sondage* des rivières et des mers ; appareils les plus perfectionnés.

3° *Sauvetage* : canots et autres engins à l'usage des nageurs, des navires et équipages en détresse; scaphandres, appareils de plongeur.

4° *Navires, chaloupes de pêche, bateaux de toute espèce et accessoires*: meilleurs modèles au point de vue de la sécurité.

5° *Navires désemparés ou en détresse*, coulant bas d'eau ou ayant le feu à bord : appareils à recommander en pareils cas; gouvernails, mâture et voilure de fortune.

Engins pour visiter la carène d'un navire et la réparer dans l'eau.

6° *Infirmierie* ou transport des malades et blessés en mer; *pharmacie* usuelle.

### III° CLASSE. — Appareils pour prévenir les accidents résultant de la circulation sur les routes, les tramways et les chemins de fer.

1° *Harnachements et systèmes d'attelage de sûreté* : mors, gourmettes, fers, étriers, etc.

2° *Freins pour voitures* sur routes ou tramways.

3° *Freins pour locomotives* et voitures de chemins de fer.

4° *Appareils de ventilation, de chauffage et d'éclairage* pour voitures publiques de tramways et de chemins de fer.

5° *Appareils de choc*. — *Appareils d'attelage*. — *Appareils de sûreté* pour protéger la montée et la descente des voyageurs et le service des garde-trains; marche-pieds, main-courante, couvre-roues, garde-corps, etc., etc.

6° *Signaux et appareils* de toute nature pour assurer le service des chemins de fer. — *Signaux* et appareils d'intercommunication entre les voyageurs et le personnel des trains.

7° *Appareils divers pour débayer* les voies ferrées, chasse-neiges, chasse-pierres, etc., etc.

8° *Clôtures, garde-corps, barrières, etc., etc.*, pour routes et chemin de fer.

9° *Modèles spéciaux* de voitures publiques, de tramways et de chemins de fer, au point de vue de la sécurité et de la salubrité.

10° *Outillage pour secours immédiats* en cas de déraillement ou autres accidents de chemins de fer.

### IV° CLASSE. — Secours en temps de guerre.

#### I° SECTION.

##### *Moyens de transport :*

1° Civières, brancards, chaises à porteurs, litières, cacolets, etc. ;

2° Voitures, fourgons, etc. ;

3° Wagons-lits, wagons spéciaux pour le transport des blessés; applications du matériel ordinaire des chemins de fer au même but ;

4° Traités, publications, plans, spécimens et modèles relatifs aux moyens de transport.

## 2° SECTION.

*Appareils chirurgicaux* : sacs, trousses, boîtes de secours, boîtes de chirurgie, médicaments, charpie, etc., traités spéciaux.

## 3° SECTION.

*Ambulances* : spécimens, modèles, traités, plans :

- 1° Ambulances volantes ;
- 2° » fixes temporaires ;
- 3° » permanentes ; hôpitaux, lazarets, baraquements.

*Matériel et ameublement des divers ambulances*. Alimentation des blessés.

## 4° SECTION.

*Appareils pour la conservation, l'inhumation et l'incinération des cadavres* : plans, modèles, traités.

*Assainissement* des champs de bataille et des lieux de campement.

## V° CLASSE. — Hygiène et salubrité publiques.

1° *Drainage* des sols humides et marécageux ; assainissement des terrains infects ; curage des rivières, des canaux, etc. ; systèmes et appareils.

2° *Systèmes hygiéniques et mesures de sûreté* concernant les villes. — Pavage des voies publiques, macadamisage, etc. ; trottoirs. — Eclairage public. — Moyens de prévenir l'infection du sous-sol par le gaz d'éclairage. — Moyens préventifs des accidents dont la voie publique est le théâtre, soit par suite des travaux qui s'y opèrent (travaux divers de voirie) ou qui ont lieu aux abords de cette voie (édification ou réparation des habitations), soit par suite de la circulation publique (transport des matières pondéreuses ou bruyantes, etc.). — Divagation des chiens ; mesures préventives de l'inoculation rabique, etc.

3° *Systèmes hygiéniques concernant les établissements publics*. — Plan, construction, ventilation, chauffage, éclairage, etc., des hôpitaux, des temples, des casernes, des écoles, des crèches, des prisons, des salles de spectacle, etc. — Moyens de prévenir ou de faire disparaître l'humidité et les autres causes naturelles ou accidentelles d'insalubrité ou d'inconfort. — Installation des paratonnerres.

4° *Systèmes hygiéniques concernant l'usage général des eaux* : prises d'eau, appareils d'analyse sommaire, appareils de filtration, réservoirs, conduites d'eau, appareils de distribution et d'arrosage, compteurs, bornes-fontaines.

5° *Systèmes hygiéniques concernant l'approvisionnement des centres de population*. — Abattoirs, halles, marchés, débits. — Denrées alimentaires considérées au point de vue de l'hygiène, procédés relatifs à leur conservation, moyens pratiques d'en constater l'altération et la sophistication.

6° *Systèmes hygiéniques concernant l'évacuation des immondices des centres de population*. — Nettoyement de la voie publique, désinfection. — Cendres et résidus. — Urinoirs publics, latrines, fosses fixes et mobiles, vidanges, division, désinfection, enlèvement et transport des produits. — Etablissement des voiries, désinfection et utilisation des matières. —

Egouts, construction. — Regards, etc., dispositions à prendre pour empêcher les gaz méphitiques des égouts de compromettre la santé publique coupe-air, etc.; — utilisation des eaux d'égouts pour la fertilisation des campagnes; indication des moyens pratiques pour atteindre ce but.

7° *Systèmes hygiéniques concernant l'inhumation*: dépôts mortuaires, morgues, conservation des corps, embaumement, crémation, sépultures, cimetières, etc. — *Traités, plans et appareils.*

8° *Instruments* relatifs à la météorologie considérée au point de vue de l'hygiène.

*Cartes hygiéniques.*

*Démographie.*

## VI° CLASSE. — Hygiène, moyens préventifs et sauvetage appliqués à l'industrie.

### 1° SECTION.

*Matériaux; plans-modèles* pour l'installation hygiénique des ateliers des fabriques, des usines.

*Ateliers*: Eclairage, ventilation, chauffage.

*Mines*: Aérage, éclairage (ventilateurs, lampes de sûreté, révélateurs de grisou, etc.).

### 2° SECTION.

*Machines*: Ascenseurs pour ouvriers, pour fardeaux; appareils de sûreté pour la descente des ouvriers et des cages d'extraction, parachutes, etc.

*Appareils et procédés de préservation* contre les atteintes des machines en mouvement.

*Appareils ou machines* remplaçant l'ouvrier dans les travaux insalubres ou dangereux.

*Chaudières à vapeur, réservoirs à air, à gaz, etc.*

*Appareils de sûreté*: Soupapes, manomètres, indicateurs de niveau, alimentateurs automatiques, contrôleurs de pression, dispositions spéciales d'installation, etc.

*Procédés destinés à prévenir* les incrustations, moyens de désincrustation.

### 3° SECTION.

*Appareils, procédés ou dispositions ayant pour objet de supprimer ou d'atténuer les causes de danger ou d'insalubrité* que peuvent présenter, au point de vue des ouvriers ou du public, les opérations industrielles et l'emmagasinage des matières premières ou fabriquées.

*Matières inoffensives* substituées aux produits dangereux ou délétères usités dans l'industrie ou dans les arts.

*Appareils ou dispositions ayant pour objet de préserver individuellement les ouvriers* des vapeurs nuisibles, des poussières, des liquides corrosifs, des explosions, de l'action nuisible des foyers de chaleurs ou de lumière, etc.

*Vêtements nécessaires dans certaines professions industrielles.*

*Instructions et réglementations hygiéniques à l'usage des ouvriers.*

*Appareils de sauvetage et outillage de secours immédiats pour les accidents qui surviennent dans les mines, les carrières et les ateliers.*

## VII<sup>e</sup> CLASSE. — Hygiène domestique et privée.

### 1<sup>re</sup> SECTION.

1<sup>o</sup> *Plans et modèles d'habitations privées*, présentés comme spécimen d'amélioration hygiénique de l'art de la construction.

2<sup>o</sup> *Plans et modèles d'habitations spéciales*, destinées aux classes ouvrières, et présentés comme spécimen des améliorations à apporter à ce genre de construction, sous le rapport de la convenance, de la salubrité et de l'économie, tant exécutés que projetés.

3<sup>o</sup> *Appareils et systèmes de distribution des eaux à l'intérieur des habitations et d'évacuation des eaux ménagères et des dejecta.*

4<sup>o</sup> *Appareils de chauffage et d'éclairage au gaz* et autres, destinés aux habitations privées, considérés principalement au point de vue de la salubrité et de la sécurité, en tenant compte toutefois de l'économie.

5<sup>o</sup> *Appareils de ventilation* destinés aux maisons, exécutés ou projetés,

### 3<sup>e</sup> SECTION.

1<sup>o</sup> *Etoffes hygiéniques* : Vêtements selon les climats et les saisons, appropriés aux différents âges et aux conditions sociales.

2<sup>o</sup> *Ustensiles, instruments et procédés de toilette* ayant un caractère hygiénique.

3<sup>o</sup> *Instruments et appareils d'hydrothérapie et de balnéothérapie.*

### 3<sup>e</sup> SECTION.

1<sup>o</sup> *Ustensiles et appareils* ayant pour objet de perfectionner la préparation et la cuisson des aliments.

2<sup>o</sup> *Instruments et procédés* faciles et pratiques pour reconnaître les altérations, les falsifications des denrées alimentaires et des boissons à l'usage domestique.

3<sup>o</sup> *Procédés de conservation* des viandes et des aliments dans les habitations privées.

4<sup>o</sup> *Traité et appareils* sur le meilleur mode d'alimentation des enfants et des adultes.

### 4<sup>e</sup> SECTION.

1<sup>o</sup> *Appareils, instruments, jeux et jouets* destinés à l'éducation physique et morale des enfants.

2<sup>o</sup> *Appareils, procédés et traités généraux* de gymnastique privée.

VIII<sup>e</sup> CLASSE. — Médecine, chirurgie, pharmacie dans leurs rapports avec les classes qui précèdent.

1<sup>o</sup> *Appareils, procédés et boîtes de secours* pour secourir les asphyxiés par submersion, par les gaz irrespirables, par strangulation et par suite d'éboulements.

(Machines électro-galvaniques, brosses à frictions, couvertures de laine flanelles, bandes élastiques linguales, équipements, voitures de transport.

2<sup>o</sup> *Appareils et vêtements destinés à préserver les machinistes-chauffeurs de locomotives et les employés des trains de chemins de fer* contre les accidents et les maladies inhérentes à leurs professions.

3<sup>o</sup> *Appareils destinés aux infirmités localisées*. Appareils de prothèse dentaire et oculaire; appareils acoustiques, bandages herniaires, urinaux, pessaires, sphincters artificiels, appareils de prothèse mécanique.

4<sup>o</sup> *Appareils et procédés de transport* des aliénés, des malades, des blessés et des infirmes (brancards, civières, cacolets, chariots à roulettes, voitures, voitures de chemins de fer, chaises à porteurs).

5<sup>o</sup> *Ambulances civiles*, hôpitaux flottants, hôpitaux-tentes, hôpitaux-baraques, maisons de santé, de maternité (spécimens), aménagements, objets de couchage, bains, vêtements, moyens de préservation et de coercition.

Appareils destinés spécialement à la préparation des aliments dans les hôpitaux et dans les maisons de santé.

6<sup>o</sup> *Moyens de transport des cadavres*.

7<sup>o</sup> *Appareils et moyens destinés à préserver du mal de mer*.

8<sup>o</sup> *Traité pratiques* sur les questions qui précèdent.

IX<sup>e</sup> CLASSE. — Institutions ayant pour objet l'amélioration de la condition des classes ouvrières.

1<sup>o</sup> *Sociétés d'assurances* sur la vie et d'assurances à primes contre les accidents de toute nature. Statuts et publications diverses.

2<sup>o</sup> *Sociétés de secours mutuels*, caisses de prévoyance, de retraite et d'épargne; *Sociétés coopératives* — boulangeries, boucheries et restaurants économiques; mesures à prendre dans les fabriques et les grands établissements industriels, pour fournir les aliments à bon marché et de bonne qualité.

3<sup>o</sup> *Sociétés pour la construction ou l'achat* de maisons ouvrières; Sociétés pour fournir à la population des bains à bon marché. Lavoirs économiques. Plans et appareils.

4<sup>o</sup> *Bibliothèques* pour les artisans et les ouvriers. — Ecoles du soir. Cours de dessin linéaire, industriel et ornemental et Cours publics de géométrie, de mécanique et de chimie pratique à l'usage des ouvriers. Ecoles professionnelles pour les femmes. Institutions destinées à initier les jeunes filles aux travaux du ménage.

5<sup>o</sup> *Sociétés de protection* en faveur des apprentis, ateliers d'apprentissage. Sociétés de protection et écoles pour les enfants négligés, exposés à tomber sous la tutelle administrative.

6° *Hôpitaux et salles* de convalescents pour les ouvriers des grands établissements industriels; réfectoires de fabriques, crèches, salles d'asile ou écoles gardiennes, jardins d'enfants.

7° *Moyens de remédier à l'abus des boissons fortes* et d'arrêter les progrès de l'intempérance.

**X<sup>e</sup> CLASSE. — De l'hygiène et du sauvetage dans leurs applications à l'agriculture.**

1° *Destruction* d'insectes et d'animaux nuisibles à l'agriculture.

2° *Modèles et méthodes* pour la conservation des céréales, graines et autres produits agricoles, chaulage, etc.

3° *Hygiène* des écuries et des étables.

4° *Modèles de fermes, métairies, maisons* d'ouvriers agricoles, considérés au point de vue de l'hygiène, de la convenance, de l'économie et de la salubrité.

5° *Modèles d'étables, d'écuries, porcheries, chenils, etc.*, considérés au point de vue hygiénique.

6° *Meubles, vêtements et ustensiles* destinés plus particulièrement aux populations agricoles.

7° *Régime alimentaire* des populations rurales au point de vue de la conservation de la santé et de la production de la plus forte somme de travail.

8° *Mesures et dispositions hygiéniques* propres à assurer, dans les cours des fermes, la plus grande salubrité possible. — Emplacement et aménagement du fumier, des fosses à purin. multiplication des fosses d'aisance à la campagne. — Utilisation de l'engrais humain.

9° *Influence hygiénique* du boisement et des plantations.

10° *Influence hygiénique du drainage*; assainissement des marais; assainissement des terres humides et insalubres.

*Drainage des terres irriguées par les égouts des villes.*

*Hygiène des ouvriers* exécutant les travaux de drainage, vêtements préservateurs.

11° *Entretien des machines agricoles* supprimant les travaux pénibles et insalubres, tels que le battage au fléau, le teillage du lin, qui donnent lieu à des poussières dangereuses.

12° *Insalubrité des routoirs.* Etude du rouissage.

13° *Moyens de mettre les ouvriers ruraux à l'abri* des dangers que présente la conduite de certaines machines agricoles: batteuses, manéges, locomobiles, etc.

14° *Influence du traitement des animaux* sur leur caractère, en vue d'éviter qu'ils contractent des vices qui les rendent dangereux.

15° *Maladies contagieuses* des animaux, transmissibles à l'homme.

16° *Mesures législatives* concernant l'abattage et l'enfouissement des animaux morts d'affections contagieuses. — Exposition à l'air des débris d'animaux. — *Mouches charbonneuses.*

17° *Boissons hygiéniques* pendant les durs travaux de l'été.



La date de l'ouverture et celle de la clôture du Congrès et de l'Exposition n'étant pas encore définitivement arrêtées, nous nous réservons de les publier en leur temps.

Berne, le 16 juin 1875.

*Département fédéral  
des Chemins de fer et du Commerce.*

---

## Prise d'une hypothèque sur une ligne de chemin de fer.

### La Compagnie de l'Ouest-Suisse

s'est engagée, par l'art. 3 de la lettre de rente qu'elle a consentie le 25 août 1865 en faveur de ses créanciers obligationnaires pour une somme de 32 millions, à hypothéquer aussi, si elle en est requise, le petit tronçon de sa ligne situé sur territoire valaisan.

Or, à l'occasion de la transcription, dans le registre hypothécaire fédéral, de l'hypothèque constituée selon le droit cantonal pour la part de la ligne située sur le territoire vaudois en faveur de la dette ci-dessus, se montant actuellement encore à fr. 31,116,400, on exprime le désir que le tronçon, long d'environ 1 1/2 kilomètre, qui appartient maintenant à la *Suisse Occidentale* et va depuis la frontière des Cantons de Vaud et du Valais près de *St-Maurice* jusqu'au point de raccordement avec la ligne du Simplon à la gare de *St-Maurice*, soit aussi compris dans l'hypothèque.

En exécution de l'art. 2 de la loi fédérale sur les hypothèques de chemins de fer et la liquidation forcée de ces entreprises, du 24 juin 1874, nous portons cette demande à la connaissance du public, et nous fixons le 6 juillet prochain comme terme final pour interjeter, s'il y a lieu, opposition auprès du Conseil fédéral.

Berne, le 18 juin 1875. [¹].

Au nom du Conseil fédéral suisse :  
**La Chancellerie fédérale.**

---

## Prise d'une hypothèque sur une ligne de chemin de fer.

### La Compagnie du chemin de fer de Lausanne à Ouchy et des eaux de Bret

a l'intention, en vue de l'achèvement de son entreprise, d'émettre un emprunt à 5 % de fr. 2,600,000 et d'hypothéquer à cet effet, en premier rang, la ligne qui va de Lausanne (vallée du Flon) jusqu'à Ouchy, longue de 1.5 kilomètre, plus la canalisation qui en dépend dès le Grenet et le lac de Bret à Lausanne, longue de 18,5 kilomètres. Sont exclues de l'hypothèque les portions de la ligne et de ses dépendances qui font partie du domaine public, les terrains acquis par la Compagnie dans la vallée du Flon qui ne font pas partie de l'entreprise du chemin de fer proprement dit (3924 perches) et l'embranchement de la conduite d'eau qui fournit l'eau à la ville de Lausanne. Le plan indiquant les parcelles de la vallée du Flon qui sont comprises dans l'hypothèque, est déposé à la Chancellerie du Département fédéral des Chemins de fer.

A teneur de l'art. 2 de la loi fédérale du 24 juin 1874 sur les hypothèques de chemins de fer et la liquidation forcée de ces entreprises, nous portons cette demande à la connaissance du public, et nous fixons le 6 juillet prochain comme terme final pour interjeter opposition auprès du Conseil fédéral.

Berne, le 18 juin 1875. [3].

Au nom du Conseil fédéral suisse :  
**La Chancellerie fédérale.**

## Exposition des beaux-arts à Bruxelles.

L'exposition universelle des beaux-arts à Bruxelles commencera le 15 août et se fermera le 15 octobre 1875.

Elle est ouverte aux productions des artistes belges et étrangers.

Les objets destinés à l'exposition devront être adressés à la Commission directrice de l'exposition des beaux-arts, à Bruxelles. Ils devront être accompagnés d'une notice contenant :

les noms et prénoms, le lieu de naissance et le domicile de l'artiste, la mention des récompenses qu'il a obtenues, l'indication des expositions triennales de Bruxelles où ses œuvres auraient été admises, enfin l'explication destinée à être insérée au catalogue.

Le nombre d'objets de même nature que chaque artiste est admis à envoyer à l'exposition est limité à trois.

Seront considérés comme un seul ouvrage les miniatures, dessins, aquarelles, gravures, lithographies ou médailles réunis dans un même cadre.

Le Gouvernement belge prend à sa charge les frais de transport sur tout le territoire belge, tant pour l'aller que pour le retour, des œuvres qui lui sont adressées par le chemin de fer.

Les colis expédiés de l'étranger doivent être affranchis jusqu'à la frontière belge.

Aucun objet ne sera reçu après le 15 juillet.

Un jury d'admission décidera si les objets sont ou non dignes d'être exposés.

Seront admises à l'exposition les œuvres des quatre genres indiqués ci-après :

- 1° Peintures, dessins, aquarelles, pastels, miniatures, émaux et porcelaines.
- 2° Sculpture, ciselure et gravure en médailles.
- 3° Gravure et lithographie.
- 4° Architecture.

Seront exclus de l'exposition les tableaux, dessins, gravures ou lithographies dépourvus de cadres, ainsi que les objets qui auraient déjà figuré dans une exposition triennale à Bruxelles.

Une médaille d'or sera décernée aux artistes qui auront fait preuve du talent le plus distingué.

Les propositions du jury ne pourront dépasser :

- pour la peinture, 6 médailles;
- pour la sculpture et la gravure en médailles, 3 médailles;
- pour la gravure et la lithographie, 1 médaille;
- pour l'architecture, 1 médaille.

Le Département soussigné fournira les renseignements ultérieurs qui pourraient lui être demandés relativement à cette exposition.

Berne, le 15 juin 1875. [

*Département fédéral  
des Chemins de fer et du Commerce.*

## Mise au concours.

---

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine.)

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Receveur** au bureau secondaire des péages à Rafz (Zurich). Traitement annuel fr. 1500 en maximum. S'adresser, d'ici au 15 juillet 1875, à la Direction des péages à Schaffhouse.

2) **Garçon** de bureau à Zurich. S'adresser, d'ici au 16 juillet 1875, à la Direction des postes à Zurich.

3) **Facteur** postal pour Castagnola, Gandria, etc. (Tessin). S'adresser, d'ici au 16 juillet 1875, à la Direction des postes à Bellinzone.

4) **Dépositaire** postal à Walzenhausen (Appenzell). S'adresser, d'ici au 16 juillet 1875, à la

5) **Dépositaire** postal et facteur à Widnau (St-Gall). S'adresser, d'ici au 16 juillet 1875, à la Direction des postes à St-Gall.

6) **Télégraphiste** à Treyvaux (Fribourg). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 20 juillet 1875, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

7) **Télégraphiste** à Walzenhausen (Appenzell). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 20 juillet 1875, à l'Inspection des télégraphes à St-Gall.

8) **Télégraphiste** à Stammheim (Zurich). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 20 juillet 1875, à l'Inspection des télégraphes à Zurich.

9) **Télégraphiste** à Göschenen (Uri). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 20 juillet 1875, à l'Inspection des télégraphes à Zurich.

---

1) **Buraliste** postal et facteur à Innertkirchen (Berne). S'adresser d'ici au 9 juillet 1875, à la Direction des postes à Berne.

2) **Dépositaire** postal et facteur à Dintikon (Argovie). S'adresser, d'ici au 9 juillet 1875, à la Direction des postes à Aarau.

3) **Télégraphiste** à Necker (St-Gall). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 13 juillet 1875, à l'Inspection des télégraphes à St-Gall.

4) **Télégraphiste** à Oberentfelden (Argovie). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 13 juillet 1875, à l'Inspection des télégraphes à Olten.

5) **Télégraphiste** à Vevey. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 13 juillet 1875, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

6) **Télégraphiste** à Kempten (Zurich). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 13 juillet 1875, à l'Inspection des télégraphes à Zurich.

7) **Télégraphiste** à Agno (Tessin). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 13 juillet 1875, à l'Inspection des télégraphes à Bellinzone.

8) **Télégraphiste** à Benken (Zurich).

9) » » Bäch (Schwyz).

} Traitement annuel  
fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 13 juillet 1875, à l'Inspection des télégraphes à Zurich.

10) **Facteur** au bureau des télégraphes à Berne. Traitement annuel fr. 480, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 6 juillet 1875, au Chef du bureau des télégraphes à Berne.

---

# Recettes de l'Administration des postes des années 1874 et 1875.

Mois.	Voyageurs et surpoids.				Lettres et imprimés.				Mandats de poste.				Paquets et valeurs.				Autres recettes.				Total.			
	1874.		1875.		1874.		1875.		1874.		1875.		1874.		1875.		1874.		1875.		1874.		1875.	
	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.
Janvier . . . . .	195,913	22	180,847	75	517,618	54	606,308	17	33,944	10	41,616	75	270,287	64	319,847	65	37,441	44	92,857	77	1,055,204	94	1,241,478	09
Février . . . . .	176,972	15	185,145	04	479,093	57	464,864	68	25,922	50	29,171	37	258,784	18	300,833	09	26,674	94	33,734	95	967,447	34	1,013,749	13
Mars . . . . .	216,643	99	210,131	06	342,951	85	374,111	09	24,138	95	27,413	20	188,667	78	264,311	27	66,967	03	67,899	21	839,369	60	943,865	83
Avril . . . . .	239,466	46	221,126	23	491,405	48	517,640	98	25,000	—	34,775	50	313,856	79	331,529	31	27,909	59	29,565	06	1,097,638	32	1,134,637	08
Mai . . . . .	256,677	79	281,829	03	509,834	32	534,400	44	29,014	—	33,191	40	319,930	73	323,021	13	37,345	92	28,701	41	1,152,802	76	1,201,143	41
Juin . . . . .	317,759	80			357,639	25			26,797	39			174,363	94			84,905	06			961,465	44		
Juillet . . . . .	555,430	27			590,668	91			30,354	10			331,853	34			34,143	91			1,542,450	53		
Août . . . . .	674,381	99			568,307	85			29,480	08			333,602	20			46,058	98			1,651,831	10		
Septembre . . . . .	475,239	61			376,166	62			23,317	17			214,481	76			71,078	81			1,160,283	97		
Octobre . . . . .	353,321	70			562,404	50			22,891	40			380,365	52			33,506	99			1,352,490	11		
Novembre . . . . .	256,794	59			511,336	92			31,364	60			327,778	28			35,448	34			1,162,722	73		
Décembre . . . . .	194,616	25			348,562	95			32,030	38			269,918	19			676,787	09			1,521,914	86		
Total . . . . .	3,913,217	82			5,655,990	76			334,254	67			3,383,890	35			1,178,268	10			14,465,621	70		
Total fin mai . . . . .	1,085,673	61	1,079,079	11	2,340,903	76	2,497,325	36	138,019	55	166,168	22	1,351,527	12	1,539,542	45	196,338	92	252,758	40	5,112,462	96	5,534,873	54

## AVIS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1875
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.07.1875
Date	
Data	
Seite	616-628
Page	
Pagina	
Ref. No	10 063 729

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.